

ASSURANCE FAMILLE
PARCE QUE CHACUN
A BESOIN D'ÊTRE PROTÉGÉ

BANQUE
POPULAIRE



la réussite est en vous

UN LARGE PANEL DE GARANTIES D'ASSISTANCES⁽¹⁾

Avec **ASSURANCE FAMILLE**, votre famille et vous bénéficiez également de multiples aides pour faire face aux situations difficiles (décès, invalidité, maladie redoutée ou hospitalisation).

- **Tâches quotidiennes** : aide-ménagère...
- **Organisation de la vie de famille** : prise en charge des enfants, soutien scolaire...
- **Changement de situation** : accompagnement administratif...
- **Décès** : rapatriement du corps...

LE FISCAL

- En cas de décès, la prestation financière (capital et/ou rente éducation) versée au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) est **exonérée des droits de succession⁽⁵⁾**.
- En cas de PTIA ou de maladie redoutée, le capital que vous percevez est **exonéré de l'impôt sur le revenu et des charges sociales⁽⁵⁾**.

Retrouvez le document d'information produit (DIP) concernant le contrat de prévoyance Assurance Famille : <http://dda.assurances.natixis.com>

(1) Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) La rente éducation est un versement dédié aux enfants bénéficiaires nés ou à naître et âgés de moins de 26 ans à la date du décès de l'assuré/adhérent.

(3) Avance déduite du montant garanti de la prestation financière et sous réserve de réception des justificatifs requis. Mise en jeu possible si la modalité de versement choisie est sous forme de capital.

(4) Sous réserve de l'accord du ou des bénéficiaire(s) acceptant(s).

(5) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

ASSURANCE FAMILLE

PEUT RÉPONDRE À DIVERSES PRÉOCCUPATIONS

Nicolas (32 ans) et Louise (30 ans)

Jeunes mariés avec un enfant en bas âge

“ C’est essentiel de permettre à l’un de nous deux de faire face à une baisse des revenus et d’assurer l’avenir de notre enfant suite à un décès, une invalidité.

Michelle (55 ans) et sa fille Céline (20 ans)

Famille monoparentale avec un enfant majeur

“ S’il m’arrivait quelque chose de grave, je souhaite laisser à ma fille un capital et/ou une rente éducation⁽⁶⁾ afin qu’elle puisse terminer son cursus universitaire.

Jacques (68 ans) et Véronique (65 ans)

Retraités

“ Je souhaiterais laisser un capital à ma femme et à mes enfants pour les aider à régler les droits de succession et les soulager des frais immédiats.

Exemples donnés à titre indicatif. Garanties soumises à conditions, limites, et exclusions.

Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)⁽⁷⁾ :

Invalidité physique ou mentale qui entraîne l'impossibilité pour l'assuré d'exercer une quelconque activité et qui nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer **au moins 3 des 4 actes ordinaires de la vie quotidienne** : se laver, se vêtir, se nourrir et se déplacer.

« Maladie redoutée » au sens du contrat Assurance Famille⁽⁷⁾ :

Maladie grave telle qu'un infarctus du myocarde, certains cancers, les affections liées à une chirurgie des artères coronaires et les brûlures graves. (liste non exhaustive)

Accident :

Tout événement soudain, involontaire, imprévu et extérieur qui entraîne des dommages corporels (y compris les accidents de la circulation).

(6) La rente éducation est un versement dédié aux enfants bénéficiaires nés ou à naître et âgés de moins de 26 ans à la date du décès de l'assuré/adhérent.

(7) Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

UNE OFFRE AJUSTABLE

- Vous optez pour l'une des trois formules suivantes en fonction de **vos besoins et exigences** :

ESSENTIEL

PTIA

Une prestation financière vous est versée sous forme de **capital**.

DÉCÈS

Une prestation financière est versée sous forme de **capital et/ou de rente éducation**⁽²⁾ au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

CONFORT

ESSENTIEL + MALADIE REDOUTÉE⁽¹⁾

20 % du montant garanti de la prestation financière peuvent être versés de **manière anticipée**.

PREMIUM

CONFORT + PTIA / DÉCÈS SUITE À UN ACCIDENT

Le montant garanti de la prestation financière est **doublé en cas d'accident** entraînant une PTIA ou un décès.

- Vous déterminez avec l'aide de votre Conseiller de clientèle le montant garanti de la prestation financière à partir de **20 000 €**.
- Vous choisissez librement un ou plusieurs bénéficiaires que vous pourrez modifier à tout moment⁽⁴⁾.
- Une cotisation est établie en fonction :
 - de votre âge ;
 - du montant garanti déterminé ;
 - de la formule choisie.

UNE SOLUTION POUR ENVISAGER L'AVENIR SEREINEMENT

Chacun a besoin d'être protégé quelle que soit sa situation familiale, professionnelle et financière contre les aléas de la vie. Une maladie ou un accident peut entraîner une Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) ou un décès.

En cas de coup dur, votre situation financière peut être fragilisée...

3 350 € c'est le coût moyen des obsèques.

5 000 € c'est le coût moyen annuel des études.

700 € c'est le budget mensuel moyen pour subvenir aux besoins d'un enfant mineur.

De 1 500 € à 6 000 € c'est le coût moyen mensuel d'une maison de retraite (EHPAD).

Source : Natixis Assurances - Septembre 2018

ASSURANCE FAMILLE s'adapte à vos besoins en termes de protection pour vous aider, vous et votre famille, à faire face à ces potentielles difficultés :

- **En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) ou de maladie redoutée⁽¹⁾**, une prestation financière vous est versée sous forme de capital.
- **En cas de décès**, une prestation financière est versée sous forme de capital et/ou de rente éducation⁽²⁾ au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

LE DE L'OFFRE

- Vous avez la possibilité de **prévoir le versement d'un capital combiné à une rente éducation⁽²⁾** pour votre(vos) bénéficiaire(s) en cas de décès.
- Si vous désignez nommément un seul bénéficiaire au contrat, ce dernier pourra demander **une avance de 5 000 € sous 48 heures⁽³⁾** qui lui permettra de faire face aux premières dépenses engagées en cas de décès.

Assurance Famille est un contrat de prévoyance assuré par BPCE Vie et BPCE Prévoyance, entreprises régies par le Code des assurances. Les garanties d'assistances sont assurées et mises en œuvre par IMA ASSURANCES, entreprise régie par le Code des assurances.

BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 157 697 890 euros, siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 - RCS Paris N° 493 455 042

BPCE, intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100

Crédit Photo : Shutterstock.com / Liderina / Impression : Graph 2000 - 02/2019



PEFC

10-31-1209 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org



**BANQUE
POPULAIRE**

www.banquepopulaire.fr